**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022**

**PRESENTS** : ABRIAL Raymond - ALLARY Jean -Pierre - - DUNIS Lucien - GRAS Suzanne - LIOGIER Renée – MARCON Yves – MIRAMAND Christine - MONCHAMP Audrey - MOULIN Serge (pouvoir de H. DEMARS).

**EXCUSE(E)S** : DEMARS Hélène (pouvoir à S. MOULIN) - PRUD’HOMME Sébastien - SABATIER Mylène.

**ABSENT(E)S:**  -SEFOURT William

**Secrétaire de séance** : GRAS Suzanne

Début de séance : 19h00

1. PV du dernier conseil municipal : Approbation à l’unanimité.
2. **Astreintes hivernales** : elles vont durer Dix-huit semaines à compter de mi novembre jusqu’à mi mars. Considérant que durant la période hivernale, une partie du personnel technique remplit les conditions pour opérer aux astreintes, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la mise en place et le règlement des astreintes hivernales.
3. **Participation de la commune au transport des collégiens**. Cette participation concerne 44 collégiens, elle est à hauteur de 40% du coût du ramassage scolaire, versée par la Communauté de Communes. Approbation à l’unanimité
4. **Aide aux voyages scolaires des collégiens**. Cette aide concerne les enfants de la commune de St Pierre scolarisés au collège privé. Une participation à hauteur de 7,50 euros par nuitées, par enfants pour 4 sorties. M. MOULIN n’a ni pris part aux décisions ni au vote. Approbation à l’unanimité des votants
5. **Dépenses d’investissement 2023** avant le votre du budget. Le maire rappelle le contenu de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales inhérent au règlement des dépenses de fonctionnement. I il précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale *peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il présente un tableau reprenant les propositions pour 2023. Approbation à l’unanimité

1. **Dissolution du budget « Régie de transport** ». Le Maire explique que si cette proposition est retenue, la commune récupèrera l’actif (le bus) et le résultat 2022 (positif ou négatif). M. le Maire, rappelle que depuis la dernière rentrée scolaire, la Commune n’est plus prestataire pour ce service géré par la Région. Il est donc proposé de procéder à la dissolution du budget « régie de transport scolaire » à la fin de l’exercice 2022 et d’intégrer le résultat de l’exercice 2022 au résultat de la Commune et l’actif dans la comptabilité. Approbation à l’unanimité.
2. **Marché voirie communale 2022-2023** . Suite à l’appel d’offre lancé en octobre avec visite obligatoire ; 5 entreprises ont visité, 3 ont répondu et le classement arrêté suite à la réunion de la Commission d’appels d’offres est le suivant..

Classement : Groupement Broc / Chambon : Montant 224 131.00 euros

EUROVIA : Montant 269 911,00 euros

Martin : Montant 291 000,00 euros

Mme GRAS ne prend pas part au vote. Approbation du classement à l’unanimité des votants.

1. **Tarifs maisons des loisirs**. A l’unanimité il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs pour la location de la maison des loisirs.
2. **Avis de la commune sur le PLUI** . Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 20 octobre 2022

L’ensemble du dossier d’arrêt du PLUI est disponible en mairie depuis le 29 octobre 2022. Un document en ligne présente les principales orientations et règles que contient le dossier de PLUI arrêté.

Il précise que conformément aux dispositions des articles L 153-15 et suivants et R 153-5 du Code de l’Urbanisme, l‘avis du conseil municipal porte après l’arrêt du PLUI, sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune. (Rappel : 16 hectares de disponibles dont 6 dans la zone d’activité).

M.ABRIAL demande de rajouter les terrains qui ont fait l’objet d’une viabilisation.

M. MOULIN ne prend pas part au vote. Avis favorable à l’unanimité.

1. **Dossier extension de production de l’entreprise FAREVA.** Le Maire fait part du déroulement d’une enquête publique préalable à l’autorisation environnementale demandée par la Société FAREVA LA VALLEE située sur la Commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE du 14/11/2022 au 27/12/2022. Cette demande concerne une extension de la capacité de production et l’institution de servitudes au niveau local. La Commune de SAINT-PIERRE-EYNAC est consultée au titre de commune riveraine concernée par le périmètre de l’enquête. Avis favorable à l’unanimité.
2. **Voirie du lotissement de Mme SOUVETON à Lachamp.** Le maire fait part d’une proposition de Mme SOUVETON qui indique que plus de 80 % des parcelles lui appartenant au lieu-dit « Lachamp » ont été vendues et elle propose à la municipalité la rétrocession de la parcelle G1350 correspondant aux parties communes en nature de voirie. Le conseil décide de surseoir à statuer dans l’attente de la construction de la dernière maison.
3. **Bien de section à Eynac**. Demande de Mr RICHARD. Le maire fait part de la nouvelle demande d’achat par Monsieur RICHARD de EYNAC, de la parcelle F 920 (43 m²) et d’une partie (environ 140 m²) de la parcelle cadastrée F921 appartenant aux habitants de Eynac d’une surface d’environ 50 m², pour usage personnel. Cette cession pouvant se faire au tarif de 6 € / m². Le conseil municipal à l’unanimité, **a**utorise le maire à consulter les habitants de la section d’Eynac sur la vente de la parcelle F920 et d’une partie de la parcelle F 921 à M. RICHARD au prix de 6€/m² et demande au maire d’organiser la consultation le dimanche 26 février 2023 de 10h30 à 12 h au « four » du village d’Eynac-Commune de SAINT-PIERRE-EYNAC.
4. **Modification du contrat d’assurance du personnel**. Le maire fait part d’une nouvelle proposition concernant l’assurance statutaire SOFAXIS avec, le remboursement à hauteur de 80% du salaire au lieu de 90% et une franchise de 25 jours au lieu de 15 jours A l’unanimité, le conseil autorise le Maire à acter l’avenant énoncé ci-dessus.
5. **Aide exceptionnelle aux particuliers**. Le maire rappelle que la suppression du CCAS ne permet plus de débloquer en urgence des sommes permettant d’aider les personnes en difficultés. Il propose que la demande d’une aide exceptionnelle de la Commune doive émaner d’une personne ou d’un organisme œuvrant dans le domaine social ou médico-social et qui est à même de présenter cette demande après avoir consulté tous les organismes habituels (CAF, aide sociale, etc … ). A l’unanimité, le conseil Approuve la mise en place d’une aide exceptionnelle à destination des particuliers si un organisme habilité le sollicite et délègue au maire la gestion de celle-ci.
6. **Délégués au sein Syndicat de Gestion des Eaux de Velay** : Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Pierre-Eynac étant adhérente au syndicat des gestion des eaux du Velay et que suite à la modification des statuts du-dit syndicat, les membres du Conseil Municipal doivent élire 2 élus pour représenter la Commune de Saint-Pierre-Eynac :

Titulaire : ABRIAL Raymond Suppléant : DUNIS Lucien

1. **Décision modificative** - Dotation aux amortissements 2022. Il avait été inscrit 30 618 euros au BP 2022 soit une erreur de 600 euros par rapport au calcul réel. Le conseil municipal valide les virements et inscriptions nécessaires à la régularisation.
2. **Temps de travail (1607 heures**). Le maire rappelle que l’Etat, depuis la Loi de 2019, impose l’uniformisation du temps de travail dans les 3 fonctions publiques. Le total des heures à effectuer par un agent à temps plein après congés, fériés et week-ends est de 1607 heures. Au sein des services de la collectivité, cette mesure sera appliquée et fera l’objet d’un suivi mensuel. Une délibération est prise à l’unanimité pour mettre en œuvre cette mesure et les outils de gestion correspondants.
3. **Convention avec le Département**. Monsieur le Maire rappelle que les engins de service hivernal intervenant pour le compte de la Commune, sont conduits à emprunter des tronçons de routes départementales pour rejoindre ou liaisonner leurs sections de voirie communale, lors de leurs interventions de raclage, salage ou sablage. Il indique qu’il relève de l’intérêt collectif et de la sécurité, que ces engins ne restent pas inactifs en parcourant sans autre alternative les sections de routes départementales, et considérant la proposition de la Commune, que leurs interventions de raclage ne s’interrompent pas lors de leur circulation sur la voirie départementale. Le conseil, à l’unanimité, donne pouvoir à M. ABRIAL de signer la convention

Fin de séance : 23h00